

CONTACT

BULLETIN D'INFORMATION



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES
FRANCHE-COMTÉ



Mars 2009
NUMERO 6

Dans ce numéro	
L'éditorial - les annonces	1
Rappel des obligations des professionnels	2
Bilan comptable 2008	3
Quelques définitions de législation	3
Le secret professionnel	4
Les mouvements du Tableau	5

L'EDITORIAL

Chères Consœurs, chers Confrères,

C'est avec plaisir que par le biais de ce premier bulletin de l'année 2009, je vous annonce que vous recevrez d'ici peu votre autorisation définitive d'exercer (pour ceux dont le dossier est complet c'est-à-dire contenant toutes les pièces justificatives demandées).

Tous les membres du Conseil Régional de l'Ordre (titulaires et suppléants) se sont particulièrement investis pour vérifier la conformité de tous les dossiers.

Notre Conseil de Franche Comté gère 143 professionnels et ce pour une démographie de 1159000 habitants.

Afin de faciliter une vue d'ensemble de l'implantation des cabinets, nous avons mis en place une carte démographique de notre région nous permettant de visualiser rapidement les zones géographiques où la densité de professionnels est la plus forte ou la moins forte et de ce fait nous aider à accorder ou non les dérogations de création de cabinet

secondaire ou aider l'implantation d'un jeune podologue pour un cabinet principal.

Il me paraît important de vous rappeler que l'une des missions de l'Ordre est de veiller à la sécurité des patients ce qui sous entend que notre exercice doit se faire dans les conditions d'hygiène les plus rigoureuses. C'est pourquoi l'un des paramètres essentiel qui guidera nos décisions d'accorder ou non des dérogations de cabinets secondaires (renouvellement ou création) sera l'existence réelle de conditions satisfaisantes. Il en va de la sécurité des patients, il en va de notre image de marque !

Je profite de ce bulletin pour remercier les membres suppléants pour leur participation et leur investissement dans la réalisation des articles à paraître dans le bulletin

Enfin je vous rappelle que nous sommes à votre disposition lors des permanences au siège du Conseil de l'Ordre.

Valérie Bailleul, Présidente

LES ANNONCES

Lors de l'ouverture, d'une cession, d'un transfert de cabinet ou de l'arrivée d'un collaborateur, le praticien ou le collaborateur doit obligatoirement présenter au Conseil le texte de son annonce avant parution.

Il dispose de deux parutions maximum sur une seule et unique période de trente jours, uniquement dans la presse écrite locale.

La notion d'exercice à domicile ne peut-être mentionné.

L'annonce devra être rédigée selon le modèle suivant :

«Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues de Franche-Comté,

Mme/Mle/Mr
Pédiatres-Podologue à
Vous informe de de son cabinet à
Coordonnées téléphoniques
à compter du»

**Vous devez soumettre le texte de votre annonce au
CROPP avant la parution.**

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

Ce qu'il faut savoir :

Pour ceux exerçant avant la mise en place de l'Ordre, les dossiers ont été envoyés par la poste grâce aux listes Adéli utilisées lors du vote pour les élections des conseils régionaux.

Pour les nouveaux diplômés : ils doivent se faire connaître des conseils régionaux

- soit de leur domicile s'ils décident d'exercer en tant que remplaçant
- soit du lieu de leur installation ou de collaboration

Le dossier est constitué d'un curriculum vitae et des pièces impératives à fournir comme :

- **Le diplôme d'Etat** sésame pour exercer la profession : **l'article R.4322-2** :

seules les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat de pédicurie-podologie peuvent exercer la profession.

- **Le bail ou acte de propriété** du local dans lequel le professionnel exerce (**l'article R.4322-44**) :

et de l'article **R.4322-83** (l'exercice libéral de la profession de pédicurie-podologue nécessite une installation professionnelle fixe. L'exercice exclusif de la pédicurie-podologie au domicile des patients est interdit) et permettre aussi de s'assurer qu'il n'y a pas d'exercice forain.

La loi nous oblige à obtenir des baux écrits et non oraux n'ayant aucune valeur juridique (articles : L 4113.9 et 4113.10 du code de la santé publique).

- **Le registre des immobilisations** : ou la liste du matériel afin de vérifier que le pédicurie-podologue dispose, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation adaptée à des moyens techniques suffisants pour assurer l'accueil, la sécurité des patients ainsi que la bonne exécution des soins (**article R. 4322-84**)

Nous avons le devoir de nous assurer que le professionnel pratique son métier dans les conditions d'hygiène nécessaire et suffisante à la sécurité du patient (**article R.4322-34**)

- **L'attestation d'assurance de responsabilité civile** article L.1142-2 du code de la santé publique : cette assurance permet au professionnel d'être protégé en cas de litige avec un patient (**article R.4322-78** du code de déontologie).

- **L'extrait du casier judiciaire** : garant de la moralité des professionnels.

- **Les contrats** : il est important que les conseillers régionaux aient connaissance des différents contrats liant les professionnels entre eux.

Deux types de contrats :

- celui **de remplacement** : pendant les vacances, un congé de maternité ou une absence du titulaire du cabinet ; le professionnel peut faire appel à un pédicure-podologue inscrit au tableau pour qu'il exerce dans son cabinet pendant son absence.

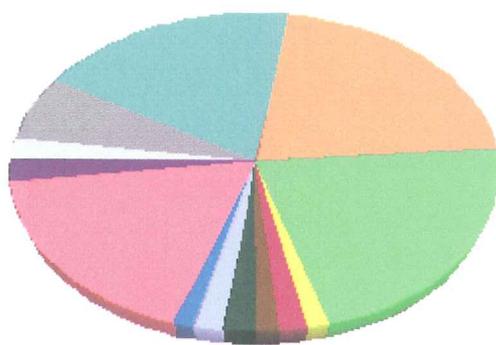
- celui **de collaborateur** : un professionnel ayant trop de travail, ou souhaitant diminuer sa charge de travail peut prendre un collaborateur pédicure-podologue pour répondre à la demande des patients. Ce collaborateur, en plus d'aider le titulaire du cabinet, pourra développer son propre réseau de patients.

Tous ces documents vont permettre l'inscription définitive au tableau de l'Ordre.

Cette inscription sera délivrée uniquement lorsque les dossiers seront complets.

BILAN COMPTABLE 2008

Salaire	8 840,25 €
Loyer	7 560,00 €
Frais conseillers	2 737,16 €
Frais postaux	883,32 €
Télécom	839,91 €
Charges sociales	7 369,13 €
Repas	522,80 €
Impots	719,00 €
Femme de ménage	805,48 €
EDF	602,47 €
Receptel	645,14 €
Pages Jaunes	542,98 €
Indemnités conseillers	8 917,00 €



■ Salaire
■ Loyer
■ Frais conseillers
■ Frais postaux
■ Télécom
■ Charges sociales
■ Repas
■ Impots
■ Femme de ménage
■ EDF
■ Receptel
■ Pages Jaunes
■ Indemnités conseillers

Emilie Landiot Collardey, Trésorière

QUELQUES DEFINITIONS DE LEGISLATION

LE CODE

C'est un recueil de textes législatifs et officiels exposant sous forme d'articles numérotés la matière du Droit qu'ils comportent :

- Code Civil (C.C.)
- Code Pénal (C.P.)
- Code de la Santé Publique (C.S.).

LA LOI

C'est l'expression de la volonté générale. En pratique, on peut dire que c'est une règle ou un ensemble de règles obligatoires établies par l'autorité souveraine d'une société et sanctionnées par la force publique.

LE DECRET

Il va fixer les modalités d'application de la loi.

Il est pris par le Gouvernement en Conseil des Ministres qui exercent alors le pouvoir exécutif.

La loi entre alors en vigueur effective. Son observation est à ce moment obligatoire pour tout citoyen concerné.

L'ARRETE

Acte d'autorité d'un Ministre, d'un Préfet ou d'un Maire qui n'a de valeur obligatoire que dans le secteur où la circonscription du Ministre, du Préfet ou du Maire intéressé.

L'ORDONNANCE

C'est une procédure d'exception par laquelle le Gouvernement promulgue un texte sans le faire voter par le Parlement. Il a la force de loi (Constitution 1958).

Séverine Delliage Tavares

LE SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel est, pour toute personne exerçant une activité professionnelle médicale ou non, l'obligation légale découlant d'un exercice de tenir SECRET tout ce qui, professionnellement, ne doit pas être du domaine public, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE R-4322-35 DU CODE DE DEONTOLOGIE DES PEDICURES-PODOLOGUES

Le secret professionnel s'impose à tout pédicure-podologue, dans les conditions prévues par l'article L.1110-4 du présent code.

Le pédicure-podologue doit veiller à ce que les personnes qui l'assistent soient instruites de leurs obligations en matière de secret professionnel et s'y conforment.

ARTICLE 378 DU CODE PENAL

Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession ou par fonctions temporaires ou permanentes, des secrets qu'on leur confie qui, hors le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'emprisonnement et d'une amende.

ARTICLE 500 DU CODE DE LA SANTE

Les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures podologues se préparant à l'exercice, soit de l'une, soit de l'autre profession, sont tenus au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées à l'article 378 du Code Pénal.

Pour les pédicures-podologues : il faut tenir "secret" TOUTES LES CONFIDENCES du patient qui concernent sa maladie mais aussi sa vie privée,

- soit que le patient les confie directement,
- soit que le pédicure-podologue les surprennent, les voient, les entendent, les comprennent, les déduisent,
EN DEHORS DES DEROGATIONS LEGALES possibles ou imposées par la loi.

Le secret professionnel est une nécessité incontestable fondée sur le fait qu'il y a dialogue entre le praticien et le patient ; celui-ci ne pourra exister s'il y a crainte de divulgation.

Les confidences de patient sont un dépôt nécessaire, inviolable et sacré. C'est ce que la jurisprudence désigne par "SECRET GENERAL ET ABSOLU".

Personne ne peut affranchir le pédicure-podologue de ce secret. Ni les héritiers après le décès du patient, ni même le patient lui-même sauf cas particuliers (témoignages devant les tribunaux, contrôle médical de la Sécurité Sociale par exemple,...)

Violer le secret professionnel constitue une infraction pénale (délit). C'est aussi une infraction grave qui peut engager, de plus, la responsabilité civile du pédicure-podologue lorsqu'elle est à l'origine d'un préjudice causé à patient

SANCTIONS :

Elles peuvent être des :

-*sanctions civiles* : les Tribunaux Civiles condamnent à des dommages et intérêts (article 1348 du Code Civil) même en cas de divulgation involontaire, d'imprudence ou de négligence (ex : dires de la femme de ménage du cabinet, les dires d'un collégien ou d'un étudiant en stage d'observation),

-*sanctions pénales* : condamnation même si la personne ne dépose pas plainte, même si il n'y a pas eu intention de nuire, même si c'était dans un but scientifique.

- *sanctions disciplinaires* :

- *la chambre disciplinaire de 1ere Instance* intervient en cas d'échec de la commission de conciliation. Le Président du Conseil Régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire, présidée par un magistrat du tribunal administratif.

-*la chambre disciplinaire de 2e Instance* : en cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire de 2e Instance du Conseil National. En dernier recours, le Conseil d'Etat est sollicité comme instance de cassation.

L'Ordre a d'abord un rôle de conciliation en amont de ces juridictions.

Séverine Delliage Tavares

NOUS CONTACTER

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES PODOLOGUES DE FRANCHE-COMTE

16, RUE PASTEUR 25000 BESANCON

Tel : 03 81 83 20 27 - Fax 03 81 88 27 56

contact@franche-comte.cropp.fr

HORAIRES DU SECRETARIAT

Lundi :	08h30-12h00	13h00-17h30
Mardi :	08h30-12h00	13h30-18h00
Mercredi :	08h30-12h00	13h30-17h30
Jeudi :	08h30-12h00	13h00-17h30
Vendredi :	08h30-12h00	

Quelques recommandations :

Pour toute question intéressant l'Ordre, nous vous remercions de contacter le secrétariat par téléphone, Email ou courrier.

En aucun cas vos élus ne sauraient être interpellés directement à leurs adresses professionnelle ou privée pour des questions relevant de l'Ordre.

Tout changement de statut, de fonctionnement du cabinet est à nous signaler **par écrit** (remplaçant, collaborateur,...).

Des contrats types sont à votre disposition pour vos remplacements, collaborations....

Editeur : Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Franche-Comté

16, rue Pasteur 25000 Besançon

T. 03 81 83 20 27 F. 03 81 88 27 56

contact@franche-comte.cropp.fr

Directeur de publication : Valérie BAILLEUL

Rédactrice en chef : Jeannine PIQUARD

Comité éditorial : Valérie BAILLEUL
Philippe LAURENT , Emilie LANDIOT
COLLARDEY, Sylvie BLANC SPERBER
Séverine DELLIAGE TAVARES, Camille BLUM

Tirage : 160 exemplaires

ISSN : 1959-2612

La secrétaire

Jeannine PIQUARD

est votre interlocutrice

priviligée aux jours et heures

indiqués ci- dessus.

Mouvements du Tableau Ordre des pédicures-podologues Franche-Comté

Cessations définitive d'activité

Me Mireille CHENAUX 70220 Fougerolles	au 31 septembre 2008
Mr Henri MACHAT 25200 Bethoncourt	au 31 décembre 2007
Mr Hubert REIBEL 90500 Beaucourt	au 31 décembre 2007
Mr Claude VUILLERMOZ 39200 Saint Claude.....	au 31 décembre 2007

Transferts de dossiers vers une autre région

Mle Elodie OLIVEIRA.....	février 2008.....	vers Aquitaine
Mr Yves CADIC LE GRASSE	décembre 2008.....	vers Pays de la Loire
Mr Emmanuel PIELIN.....	septembre 2008.....	vers Pays de la Loire
Me Mélanie SPERBER.....	juillet 2008.....	vers Rhône Alpes
Me Valérie GARRYER.....	avril 2008.....	vers Poitou Charentes
Me Emmanuelle YVE.....	février 2008.....	vers Pays de la Loire
Me Marie FONTAINE.....	février 2008.....	vers Pas de Calais
Mr Jean-François HERVE.....	août 2007.....	vers Bourgogne
Me Marine DESETRES.....	juillet 2007.....	vers Bretagne

Transferts de dossiers vers notre région

Mr Alexandre CHARLES de Cropp Bretagne.....	depuis octobre 2008
Mr Jérémie OLIVIER de Cropp Ile de France.....	depuis août 2008
Mr Patrice HUGOT de Cropp Ile de France.....	depuis mai 2008
Mle Céline PITAU de Cropp Nord Pas de Calais.....	depuis février 2008
Me Diane THOMAS LERNER du Cropp Bretagne.....	depuis janvier 2008
Me Mathilde BLOT de Cropp Ile de France.....	depuis janvier 2008
Mr Jacques DOUKHAN de Cropp Paca Corse.....	depuis décembre 2007
Me Anne DOUKHAN de Cropp Paca Corse.....	depuis décembre 2007

Nouveaux inscrits

Me Marie Laure DOUCET.....	Ecole Valentin.....	février 2009
Me Hélène CAVERZASIO.....	Belfort.....	juillet 2008
Mle Céline DAVROUX	Pontarlier.....	juin 2008
Mle Elodie OLIVEIRA.....	Belfort.....	mai 2008